

CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD



2025 Rapport d'activité



CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD



Sommaire

Introduction

Mot du Président	5
Mot du Chef de service	6
Chiffres 2025	9
Gouvernance	10
Le CCCVD*, rôle et missions	13

L'année 2025

Retour sur l'année 2025	18
Carte des contrôles	20
Résultats des instructions	23
Sur le terrain	36
Perspectives 2026	42

Statistiques

Liste des acronymes

* Dans ce rapport, le Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud est abrégé en CCCVD. La liste des autres acronymes se trouve en fin de document.



« Le passage à ce nouvel environnement de travail constitue un véritable pas en avant pour le CCCVD. »

Le mot du *Président*

L'année 2025 marque une étape importante pour le Contrôle des chantiers : après plusieurs mois de développement et d'investissement, le nouveau système informatique a été mis en production et déploie progressivement ses effets bénéfiques.

Cette évolution a non seulement permis de rationaliser le travail de manière plus efficace, mais également d'augmenter significativement le nombre de contrôles sur le terrain. Le passage à ce nouvel environnement de travail constitue un véritable pas en avant pour le CCCVD.

Les résultats de l'exercice 2025 témoignent d'une évolution positive, avec une hausse notable des contrôles effectués. Toutefois, le constat quant aux infractions révèle des réalités contrastées selon les secteurs.

Le second œuvre demeure la principale source d'inquiétude, en particulier les métiers de la plâtrerie-peinture qui concentrent une part importante des infractions relevées. Pour les autres branches, on observe que les problèmes se situent essentiellement au niveau des sous-traitants, confirmant une tendance déjà identifiée les années précédentes.

L'année 2025 a également été marquée par le renforcement des équipes, avec l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice, ainsi que par l'intensification de nos systèmes de contrôle. À la demande de la Commission paritaire, nous avons notamment développé nos interventions dans le secteur du nettoyage de chantiers. Cette démarche s'est révélée particulièrement pertinente puisqu'elle a permis de mettre au jour de nombreuses irrégularités dans cette branche.

Ces constats confirment le rôle essentiel du CCCVD dans la surveillance du marché du travail et la nécessité de poursuivre nos efforts dans cette direction. Je tiens à remercier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du service pour leur engagement et la qualité de leur travail tout au long de cette année.

Pietro Carobbio

Président

Le mot du *Chef de service*

L'année 2025 n'a pas été de tout repos pour le CCCVD. En plus des missions de surveillance du marché du travail et de détection des irrégularités, il a fallu faire face à de lourdes phases de transformation et à des réorganisations opérationnelles.

La nouvelle architecture informatique, lancée en mai 2024, a continué à se développer et à se stabiliser tout au long de l'année 2025. Elle a déjà permis d'alléger le quotidien de nos collaboratrices et collaborateurs en automatisant de nombreuses et chronophages tâches administratives. Il reste encore un dernier effort à fournir en 2026 pour atteindre pleinement les objectifs de cette transformation. Durant cette phase d'ajustements et de correctifs réguliers, l'engagement et la réactivité des développeurs ont été remarquables.

Sur le plan des ressources humaines, le CCCVD a vécu une année complexe et mouvementée. Les effectifs sont demeurés réduits au sein de l'inspectorat, malgré l'arrivée et la formation de nouvelles inspectrices du marché du travail.

Il faut également mentionner l'arrêt du soutien administratif en CDD à 50%, survenu en cours d'année.

Il est toutefois très positif de constater que, malgré un effectif réduit au sein de l'inspectorat, les résultats ont dépassé les objectifs fixés dans cette phase de transition. L'implication totale des équipes, bien soutenues par un nouveau système informatique déjà efficient malgré son développement encore en cours, a sans aucun doute contribué à ces excellents résultats.

L'année 2025 a en outre été marquée par la venue, à deux reprises, de journalistes de la Radio Télévision Suisse (RTS), qui ont suivi les inspectrices et inspecteurs du CCCVD pour réaliser des reportages. A relever également le conséquent travail administratif et juridique effectué afin de mettre à niveau les bases réglementaires du CCCVD.

L'année 2025 a également été marquée par d'excellents résultats dans le cadre de deux projets pilotes. Le premier, lancé à l'automne 2024 en collaboration avec la Direction

« Il est toutefois très positif de constater que, malgré un effectif réduit au sein de l'inspectorat, les résultats ont dépassé les objectifs fixés dans cette phase de transition. »

générale de l'environnement industriel, urbain et rural de l'État de Vaud, Division assainissement (DGE-ASS), portait sur la prévention des pollutions liées aux activités de construction. Son bilan positif a conduit à sa pérennisation. Le second, conduit à la demande de la Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage en bâtiment dans le canton de Vaud (CPPVEN), visait à augmenter les contrôles dans la catégorie N de la CCT du secteur du nettoyage. Les résultats se sont révélés encourageants, confirmant la pertinence de cette démarche.

Enfin, nos inspectrices et inspecteurs n'ont plus subi de filatures dans tous leurs déplacements, menées depuis début mai 2023 par certains entrepreneurs au comportement crasse. Cette situation a cessé fin septembre 2025, au terme d'une longue enquête de police.

L'exercice 2025 se termine sur plus de 2'060 interventions effectuées, impliquant le contrôle de 2'940 personnes et l'établissement de 1'054 rapports. Malgré un effectif restreint, le personnel administratif a assuré le traitement d'un nombre conséquent de rapports, permettant aux organes d'instruction de recevoir les constats dans les meilleurs délais après les contrôles. Le CCCVD a donc rempli ses missions malgré la situation complexe dans laquelle il a dû évoluer.

J'exprime ici toute ma reconnaissance à l'ensemble de mon équipe pour leur professionnalisme et leur engagement. Je remercie également le Bureau, les membres de la Commission de surveillance et la Fédération vaudoise des entrepreneurs pour leur confiance renouvelée.

Laurent Chappuis
Chef de service



2025 en chiffres

2'063

interventions effectuées

2'940

personnes contrôlées

1'054

rapports établis, tous types confondus

1'013

rapports transmis pour instruction aux autorités compétentes

64

interventions de police

70

rapports établis sur des chantiers soumis à la Loi vaudoise sur les marchés publics

77

rapports établis pour des infractions à la protection de l'environnement

61

rapports établis pour des problématiques sécuritaires

48

contrôles effectués dans le domaine nettoyage (cat. N)

54

rapports établis pour des problèmes relatifs à la protection des eaux, dans le cadre du projet pilote mené avec la DGE/DIREV/ASS

2

nouvelles inspectrices du marché du travail engagées au CCCVD

Gouvernance

Les organes compétents pour l'exécution de la convention sont la Commission de surveillance, le Bureau de la Commission et l'organe de contrôle des comptes. La gestion du service et du personnel est placée sous la direction d'un Chef de service coordonnant le travail des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que des nombreux partenaires concernés.



Composition des instances du CCCVD

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Barahona Juan	SYNA	Georges J.-O.	AVCV & EIT.vaud
Bleul Laurent	FVMFAC	Giunta Giovanni	AVMP
Carobbio Pietro	UNIA	Grenier Françoise	ACI
Chappuis Laurent	CCCVD	Marshall Melanie	DGEM
Corradini Marija	SPOP	Monney Christelle	JS-VD
Druey Helena	FREN	Pittet Jean-François	FVE
Gabioud Alexia	SUVA	Racloz Guillaume	UNIA
Genton Sébastien	UNIA	Valley Jean	DGEM

<i>Présidence</i>	Carobbio Pietro
<i>Chef de service</i>	Chappuis Laurent
<i>Secrétariat</i>	Reymond Céline Coletta Sabrina

BUREAU DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Carobbio Pietro	UNIA	Genton Sébastien	UNIA
Chappuis Laurent	CCCVD	Pittet Jean-François	FVE
Gabioud Alexia	SUVA	Valley Jean	DGEM

INSPECTRICES ET INSPECTEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

7 personnes sont affectées à la surveillance des chantiers

ORGANE DE RÉVISION DES COMPTES

BDO SA
1001 Lausanne



Le CCCVD

Rôle et missions

Un mandat étendu et unique en Suisse

Le CCCVD s'inscrit dans le cadre des mesures de surveillance prévues par les dispositions légales et conventionnelles relatives au droit du travail, au droit migratoire, à la lutte contre le travail au noir, aux assurances sociales, aux marchés publics, à la sécurité au travail, à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement (voir encadré p. 13).

L'ampleur de ce mandat constitue l'une des spécificités du dispositif vaudois. Dans la plupart des cantons, les contrôles se concentrent en effet sur les aspects paritaires et le respect des conventions collectives. Dans le canton de Vaud en revanche, le CCCVD intervient sur un spectre beaucoup plus large, couvrant l'ensemble des obligations légales et conventionnelles qui encadrent l'activité sur les chantiers.

L'action du CCCVD poursuit trois objectifs complémentaires :

- protéger les travailleuses et travailleurs
- garantir des conditions de concurrence équitables entre entreprises
- contribuer, par une présence régulière sur le terrain, à la qualité et à la sécurité des chantiers vaudois.

La neutralité, la transparence et l'objectivité constituent des principes fondamentaux de sa présence sur le terrain.

Quels types de contrôles?

Les contrôles portent notamment sur :

- la lutte contre le travail au noir et le respect des obligations d'annonce
- le respect du droit migratoire et les autorisations de travail
- l'application des conventions collectives de travail et des obligations en matière d'assurances sociales
- les marchés publics
- la sécurité sur les lieux d'activités
- la gestion des déchets et la protection de l'environnement

Un dispositif inscrit dans un écosystème partenarial

Le CCCVD ne travaille pas seul. Il collabore avec un dispositif institutionnel et partenarial étendu, fondé sur une convention quadripartite (voir encadré p. 15). Celle-ci définit le mandat du CCCVD, ses compétences ainsi que la gouvernance du système. Ce cadre garantit l'équilibre des intérêts représentés et assure la légitimité institutionnelle du dispositif.

Selon les domaines concernés, le CCCVD coordonne son action avec les services cantonaux compétents en matière de conditions de travail, de droit migratoire, d'assurances sociales, de sécurité au travail et de protection de l'environnement. Des échanges réguliers ont lieu notamment avec la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), la Direction générale de l'environnement (DGE), le Service de la population (SPOP), les commissions professionnelles paritaires chargées de l'application des conventions collectives de travail, la SUVA, les autorités fiscales, la police cantonale (voir encadré p. 16) et les corps régionaux, ainsi qu'avec les organismes en charge des assurances sociales, tels que la Caisse AVS vaudoise ou l'Office AI du canton de Vaud.

Le CCCVD constitue ainsi le premier maillon d'une chaîne de surveillance plus large : les inspectrices et inspecteurs constatent les faits, établissent des rapports circonstanciés et les transmettent aux autorités compétentes, chargées de l'instruction et, le cas échéant, des sanctions.

À qui s'applique le dispositif ?

Le CCCVD exerce une surveillance du marché du travail vaudois dans les métiers conventionnés du domaine de l'artisanat et de la construction. Le dispositif s'applique à toutes les entreprises et personnes, indépendantes ou salariées, fournissant des prestations dans le secteur de la construction, de l'artisanat et des activités analogues dans le canton de Vaud. Sont notamment concernés les métiers de la pierre, les paysagistes et entrepreneurs de jardins, les nettoyeurs du domaine de la construction, ainsi que les échafaudeurs ou encore les constructeurs de voies ferrées. La gestion et l'élimination des déchets de chantier font également l'objet de contrôles, en collaboration avec la Direction générale de l'environnement (DGE-VD) et l'association Matériaux Construction Circulaires Vaud (MCC Vaud), anciennement l'Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD).

Le CCCVD intervient sur l'ensemble des quelque 2'821 km² du canton de Vaud* (soit environ 7% du territoire helvétique), six jours sur sept, jours fériés compris. Des contrôles ciblés peuvent également être effectués de nuit ou le dimanche, selon les besoins identifiés et lorsque la situation l'exige.

* Surface cantonale hors lacs et cours d'eau. Source « Statistiques - Vaud en chiffre 2025 »

La convention quadripartite

Les objectifs et les compétences du CCCVD sont définis par une convention quadripartite qui encadre son action et précise son mandat de surveillance du marché du travail dans les domaines liés à la construction. Ratifiée le 23 septembre 1998, la convention quadripartite fonde le dispositif du CCCVD et réunit quatre partenaires :

1. L'État de Vaud

2. Une délégation patronale composée des associations professionnelles suivantes :

- Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE)
- Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (EIT.vaud, anciennement ACVIE)
- Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation (AVCV)
- Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs (FVMFAC)
- Association vaudoise des métiers de la pierre (AVMP)
- JardinSuisse-Vaud (JS-VD)

3. Une délégation syndicale :

- UNIA, le syndicat
- SYNA, syndicat interprofessionnel

4. La SUVA

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

Cette gouvernance partagée garantit un équilibre entre intérêts publics, patronaux et syndicaux. Elle confère au CCCVD une légitimité institutionnelle forte et ancre son action dans une logique de partenariat social.

En complément à la convention quadripartite, le CCCVD a signé des conventions complémentaires de collaboration avec notamment :

- La Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage en bâtiment dans le canton de Vaud
- La Commission professionnelle paritaire pour le montage d'échafaudages suisses
- La Commission paritaire Suisse de la construction de voies ferrées
- La Direction générale de l'environnement de l'État de Vaud, Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, division Assainissement

Collaboration avec les forces de l'ordre

En cas de constat d'infraction relevant du droit pénal des étrangers ou de refus de collaborer, les inspecteurs peuvent requérir l'appui des forces de l'ordre.

Une baisse notable des incivilités à l'encontre des inspectrices et inspecteurs du CCCVD lors de contrôles est à relever pour l'année écoulée, bien que 2025 ait tout de même été marquée par plusieurs cas concrets. Un incident survenu en décembre sur un lieu d'activité illustre ces tensions : bien qu'aucun constat d'infraction n'ait été constaté, l'employeur présent a tenu des propos diffamatoires à l'égard des personnes chargées de l'inspection.

Ces situations rappellent l'importance du dialogue, mais aussi, lorsque cela s'avère nécessaire, du recours aux forces de l'ordre (voir p. 57) afin de garantir le bon déroulement des contrôles et la sécurité des équipes. Le CCCVD tient à remercier l'ensemble des corps de police du Canton de Vaud pour leur disponibilité et leur précieuse collaboration lors de ces interventions.



Organisation et modalités d'intervention

Le dispositif repose sur une équipe d'inspectrices et d'inspecteurs expérimenté·e·s, soutenue par une structure administrative dédiée. Cette organisation permet une présence régulière et cohérente sur les lieux d'activités, tout en garantissant le traitement, la documentation et le suivi rigoureux des situations constatées lors des contrôles.

Une Commission de surveillance, composée de représentantes et représentants de l'État, des organisations patronales, des syndicats et de la SUVA, fixe les orientations stratégiques. Un Bureau en assure le suivi (voir p. 10-11 « Gouvernance »).

Sur le plan opérationnel, un Chef de service dirige un inspectorat composé d'inspectrices et inspecteurs assermenté·e·s par le Conseil d'État, qui leur confère une parcelle de puissance publique et renforce la valeur de leurs constats.

L'action du CCCVD combine une surveillance planifiée et des contrôles ciblés (voir encadré p. 17). Cette approche permet d'assurer à la fois une présence régulière sur le terrain et une réponse adaptée aux signalements ou aux demandes spécifiques émanant des autorités et des partenaires institutionnels.

Sur quelles bases sont déclenchés les contrôles ?

Les demandes de contrôles sont traitées de manière neutre et égale et peuvent découler de :

- demandes de contrôle prioritaires émanant d'autorités ou de partenaires
- demandes de contrôles émanant de privés (riverains, entrepreneurs, travailleurs, etc.)
- contrôles de routine, aléatoires, répartis par régions
- contrôles sur objectif, définis annuellement en concertation avec les partenaires institutionnels

Retour sur l'année 2025

La refonte du système informatique du CCCVD a mobilisé une grande partie des ressources internes au cours de l'année 2025. Bien que le dispositif n'ait pas été totalement finalisé (un objectif prévu à fin 2026), les retombées en matière d'efficience ont été visibles sur l'ensemble du processus de traitement des affaires, de l'établissement à l'envoi des rapports de contrôles, avec une forte diminution des tâches administratives y relatives et donc un gain de temps non négligeable permettant une substantielle augmentation de rapports.

En parallèle, l'année 2025 a été consacrée à la refonte intégrale des bases réglementaires du CCCVD, menée en collaboration avec la FVE, employeur contractuel du service. Des nouveaux textes qui entreront en vigueur au premier semestre 2026.

L'année écoulée a également été marquée par d'importantes variations en termes de ressources, tant au niveau de l'inspectorat que de l'administration. L'arrivée de deux nouvelles inspectrices au 1er août 2025 a apporté un soutien bienvenu au sein de l'équipe, malgré une période de formation qui s'est ajoutée aux tâches du personnel en poste. Au terme du temps d'essai, seule l'une d'entre elles a été confirmée dans ses fonctions, nécessitant la relance d'une procédure de recrutement pour le second poste. Afin d'assurer la continuité des activités du service en tout temps, un inspecteur du marché du travail en poste a été nommé à la fonction de suppléant au Chef de service.

Du côté des projets pilotes, les résultats sont particulièrement encourageants. Dans le domaine de la protection des eaux, une augmentation de 360% est à relever en termes de contrôles et rapports établis. Concernant les nettoyeurs de la catégorie N de la CCT du secteur du nettoyage pour la Suisse romande, ce ne sont pas moins de 92% de contrôles supplémentaires avec rapports établis qui ont été enregistrés, malgré un objectif final non-atteint dans ce domaine.

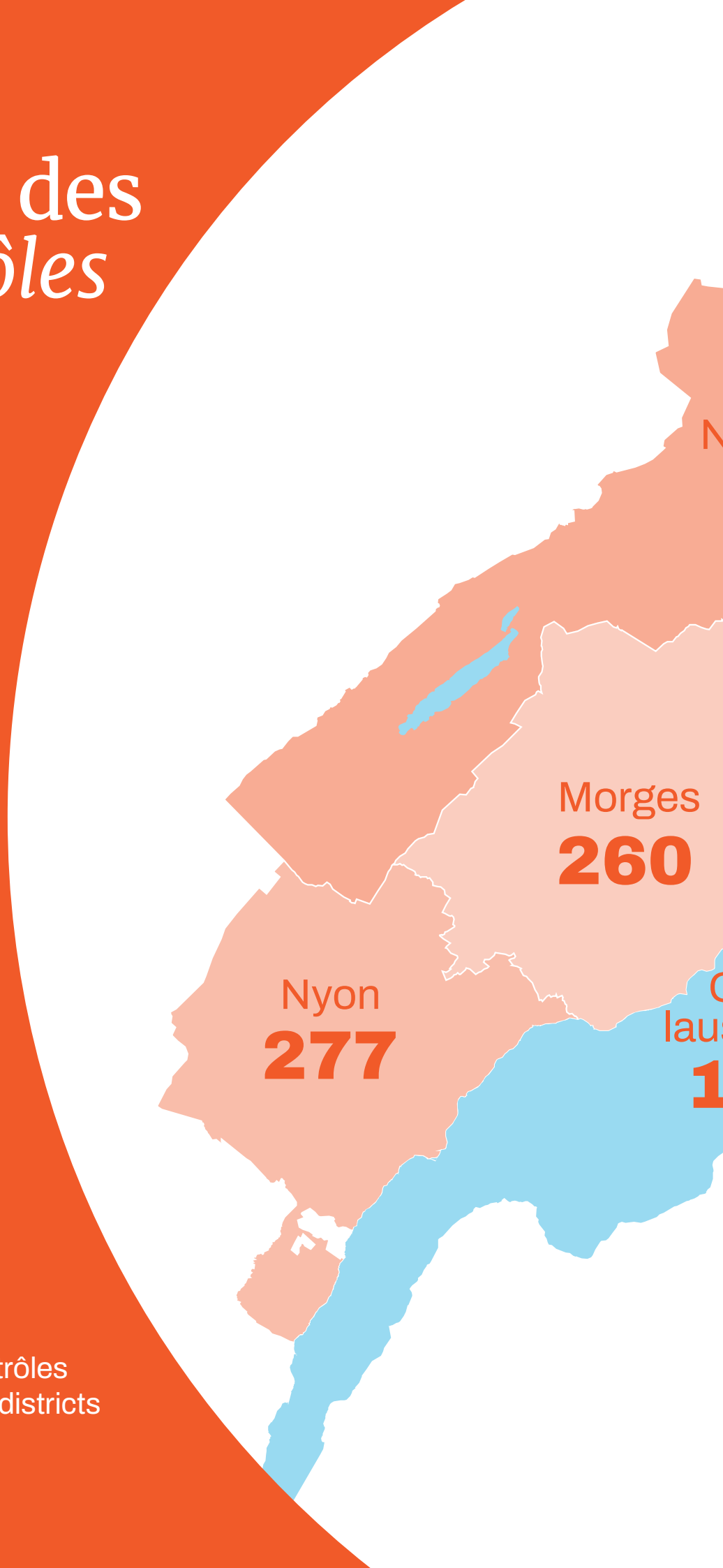


En termes de contrôles, il est important de relever une baisse notable de 17% des infractions à la Loi fédérale sur les étrangers (LEI). Cette diminution pourrait, au moins en partie, être mise en relation avec l'augmentation des filatures dont nos inspectrices et inspecteurs du marché du travail ont fait l'objet. Ce système de surveillance, également documenté dans un canton voisin, permettait à ceux qui pistaient nos inspectrices et inspecteurs d'alerter les entreprises et chantiers à risque de leur venue imminente. À l'arrivée de nos équipes, les lieux d'activités s'étaient ainsi déjà mis en conformité, rendant les infractions impossibles à constater.

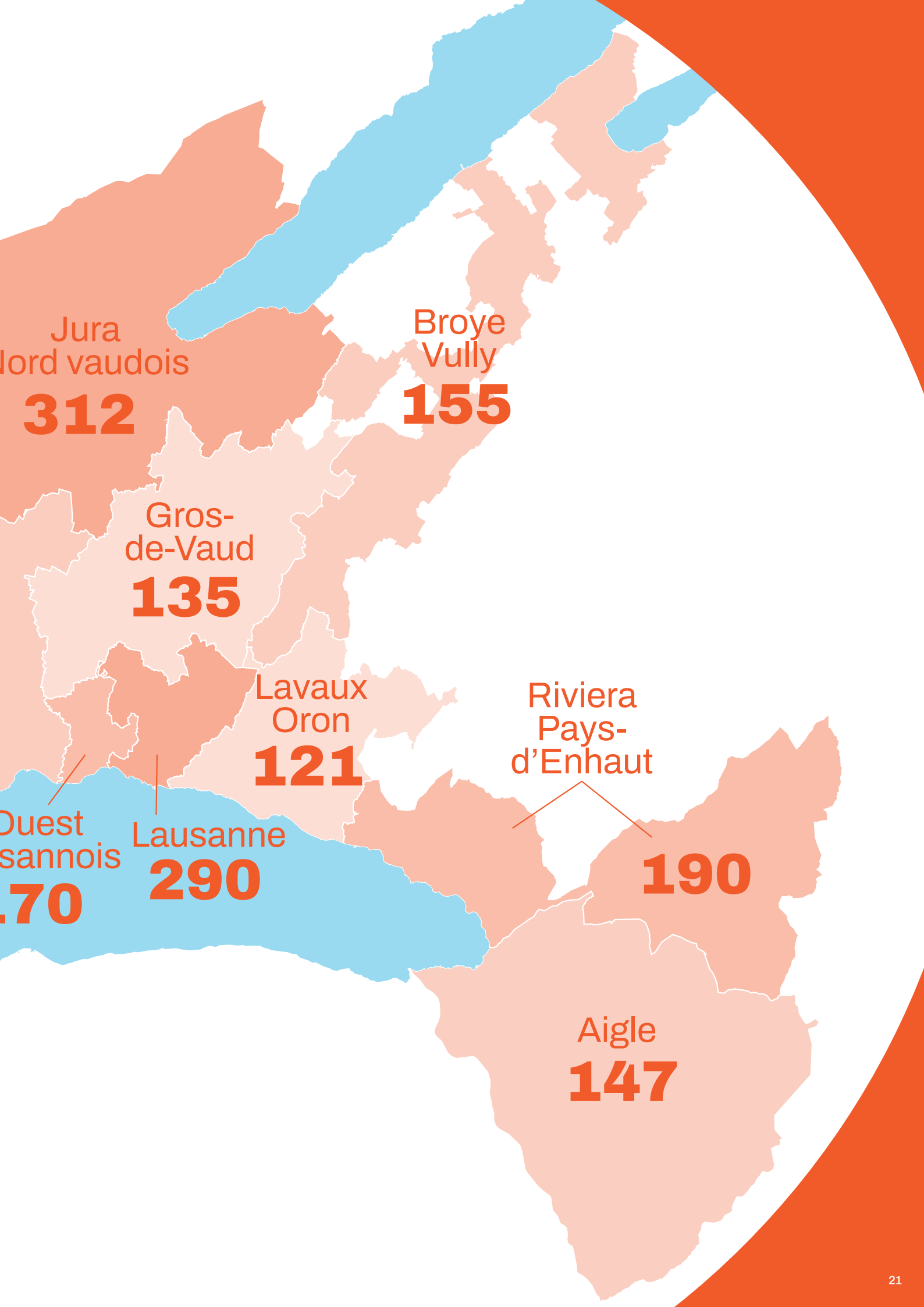
Pour conclure, les chiffres globaux sont en hausse dans tous les domaines. Les interventions effectuées en 2025 ont notamment progressé de 24% par rapport à l'année précédente, le nombre de personnes contrôlées a augmenté de 15% et le nombre de rapports établis a connu une croissance de 31%.

Ces résultats témoignent de l'engagement constant du CCCVD dans sa mission de surveillance du marché du travail et posent les bases solides pour poursuivre cette dynamique en 2026.

Carte des contrôles



Total des contrôles
effectués par districts
en 2025





Résultats *des instructions*

La procédure usuelle

À l'issue de chaque contrôle donnant lieu à l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suite lorsque les vérifications n'ont relevé aucune infraction et/ou suspicion, le secrétariat du CCCVD informe l'employeur ou les personnes concernées de la procédure suivie et, le cas échéant, des instances compétentes qui prendront la suite de l'instruction. Le suivi des enquêtes et le droit d'être entendu relèvent des autorités compétentes concernées.

La durée d'instruction demeure variable, notamment pour les dossiers liés aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Plusieurs mois, voire jusqu'à deux ans peuvent s'écouler avant leur clôture, du fait des exigences procédurales ou des investigations complémentaires nécessaires. Les Commissions professionnelles paritaires (CPP) disposent généralement de moyens d'action rapides en application des Conventions collectives de travail (CCT), selon les branches d'activité. Cependant, là aussi, la durée d'instruction reste soumise à d'importantes variations.

À noter que les demandes de contrôle desquelles découlent interventions et rapports, peuvent émaner d'organes officiels, d'organismes tels que la Suva, de particuliers, de travailleurs, ou encore intervenir de manière spontanée. Toutes les données transmises, dont les identités et informations personnelles, sont strictement confidentielles et réservées à un usage interne au CCCVD, conformément à la Loi sur la protection des données (LPD).

Enfin, lorsque les entreprises contrôlées enfreignent la CCT de leur branche, le CCCVD dénonce ces situations auprès des Commissions professionnelles paritaires. En l'absence de CCT, les infractions constatées relèvent du droit fédéral, par exemple en matière de travail au noir et peuvent également donner lieu à signalement aux autorités compétentes.

1. Travail au noir

La Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) – Direction de la surveillance du marché du travail (DISMAT) a reçu, en 2025, un total de 408 rapports transmis par le CCCVD, auxquels s'ajoutent 187 rapports adressés à la Direction de l'autorité cantonale de l'emploi (DIACE) et 69 rapports accompagnés de factures.

Ces 408 rapports couvrent un spectre large d'infractions : plus de la moitié concernent le détachement de travailleurs et d'indépendants étrangers (225), tandis que les autres portent sur l'emploi de ressortissants d'États tiers sans autorisation (69), des travailleurs européens en emploi sans permis mais bénéficiant de l'ALCP (54), ainsi que des refus de collaborer, location de personnel sans autorisation, logement de personnel non conforme ou travail un jour férié sans permis (35). S'y ajoutent des travailleurs enfuis sans avoir pu être identifiés (19), des infractions LTN liées à la non-déclaration aux assurances sociales (4) et des réfugiés travaillant sans permis (2).

A l'issue de l'instruction, 54 décisions de sommation et 15 décisions de non-entrée en matière pour des infractions à la législation sur les étrangers ont été prononcées. La DGEM-DISMAT a également procédé à 69 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. La DGEM a en outre facturé un peu plus de CHF 77'120.- de frais de contrôle pour l'année 2025.

Concernant les entreprises et indépendants étrangers faisant l'objet d'un contrôle, la DGEM attend de recevoir les décisions des Commissions professionnelles paritaires avant d'instruire les dossiers et de prendre d'éventuelles sanctions en application de la LDét. En 2025, elle a prononcé 22 interdictions d'offrir des services en Suisse, établi 36 amendes et engagé 2 dénonciations pénales à l'encontre d'indépendants pour infraction à l'obligation d'annonce en vertu de l'art. 32a OLCP. Aucune suspension d'indépendant n'a été prononcée au cours de l'année.

Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. En 2025, il a reçu 161 rapports concernant 349 personnes, pour lesquelles il a émis 4 droits d'être entendu, dont 4 ont abouti sur des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEI) ou sur une IES (interdiction d'entrée en Suisse), voire les deux. Il est à relever par ailleurs que 38 personnes ont déclaré être sans domicile connu lors de leur interpellation par les inspectrices et inspecteurs du CCCVD. 4 propositions d'IES ont été prononcées par le SPOP et toutes ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations. Enfin, 31 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Le solde concerne des personnes dont les dossiers étaient déjà en cours de traitement ou qui ont déposé une demande ultérieurement. Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.

Les caisses de compensation AVS, soit notamment la Caisse de compensation des entrepreneurs vaudois, la Caisse cantonale vaudoise, la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise, ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique, ont reçu 337 rapports (toutes caisses confondues) en 2025, dont 127 rapports relatifs à la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS n°22. Pour les Caisses précitées, les rapports établis par le CCCVD constituent l'une des principales sources de dénonciations de travail au noir. Une enquête est diligentée afin de déterminer si l'activité exercée ou les salaires versés aux personnes présentes sur les lieux d'activités doivent être déclarés ou non. En cas de refus d'obtempérer, les caisses peuvent procéder à une taxation d'office des employeurs, sur la base des éléments transmis par le CCCVD. Ces rapports permettent également de déclencher des contrôles d'employeurs au sens de l'article 68, alinéa 2, LAVS. Dans les cas les plus graves, les caisses déposent des plaintes pénales auprès du Ministère public pour violation de l'article 87 LAVS, ainsi qu'auprès des préfetures pour refus de renseigner de l'article 88 LAVS.

Le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) est compétent, conformément à l'art. 12 de la loi du 14 juin 2022 sur les marchés publics (LMP-VD), pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics, comme prévu par l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut toutefois être prononcée que sur la base d'un jugement pénal entré en force. Au cours de l'année 2025, aucune décision d'exclusion n'a été prononcée. En revanche, 33 entreprises se sont vu notifier une lettre d'information leur rappelant les sanctions applicables selon l'art. 13 LTN, dans des situations où les infractions commises ne justifiaient pas le prononcé d'une décision d'exclusion des marchés publics. En cas de violation grave des conditions de participation au marché (telles que le non-respect des conditions de travail, des dispositions relatives à la protection des travailleurs ou du paiement des charges sociales, etc.) par un soumissionnaire ou un sous-traitant pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du marché, c'est l'adjudicateur qui est compétent pour sanctionner, en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'exclusion de l'offre, la révocation de l'adjudication ou encore l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec le soumissionnaire retenu.

2. Infraction à l'OIBT *Ordonnance sur les installations électriques à basse tension*

L'**inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)** a reçu en 2025 11 dénonciations concernant des cas survenus dans le canton de Vaud, transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (EIT.swiss). Ces procédures sont intervenues dans le cadre de travaux réalisés par des entreprises ne disposant pas des autorisations d'installer et/ou de contrôler requises pour intervenir sur le réseau électrique à courant fort, situations identifiées à la suite de l'intervention du CCCVD. Selon la gravité des infractions constatées, l'ESTI transmet la dénonciation à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en vue de l'ouverture d'une procédure pénale administrative. Depuis le 1^{er} janvier 2018, EIT.vaud procède systématiquement à la dénonciation avec le rapport de chantier, ce qui soutient concrètement le travail de l'ESTI. Cette dernière souligne apprécier la qualité de la collaboration avec l'Association des installateurs-électriciens (EIT.swiss), notamment dans le canton de Vaud.

3. Respect des aspects sociaux, CCT

Les Commissions Professionnelles Paritaires (CPP) de l'industrie vaudoise de la construction ont reçu 742 rapports de chantier en 2025. Ceux-ci concernent les entreprises suisses, des branches du gros-œuvre, du second-œuvre, du métal, CCT sous le toit de la FVE, mais également de l'électricité, des ferblantiers appareilleurs couvreurs, des chauffagistes, ainsi que des ventilistes et enfin des métiers de la pierre. Ceci représente plus de 5'199 entreprises assujetties à ces différentes conventions. Compte tenu de l'établissement de 543 rapports par les Inspecteurs du CCCVD, les 199 rapports restants proviennent d'autres cantons.

En 2025, les CPP vaudoises ont traité 1'500 dossiers et ont rendu 555 décisions, soit une augmentation de près de 5% par rapport à 2024. Ces chiffres englobent l'ensemble des procédures finalisées cette année-là, qu'elles proviennent d'un contrôle de chantier ou d'une autre source, et qu'elle que soit leur date d'ouverture. Le montant des peines conventionnelles exigées s'est élevé à CHF 1'613'460.-, en diminution de 28% par rapport à 2024. Cette diminution s'explique par le recul des décisions de non-dépôt de caution dans les CCT SOR et Métal-Vaud. En effet après une campagne intensive en 2023 et 2024 de recherche des entreprises n'ayant pas versé cette caution dont la peine conventionnelle est fixée à CHF 10'000.-, le rythme s'est stabilisé. A ce jour, près de CHF 420'979.- de peines conventionnelles ont pu être encaissées, démontrant une fois de plus la difficulté de faire valoir ces créances auprès des entreprises. Les rattrapages exigés se sont montés à CHF 700'676.-, en recul par rapport à 2024, mais en hausse de plus de 115% par rapport à 2023.

Les 1'500 procédures touchant 1'228 travailleurs ont révélé les manquements principaux, en première ligne les infractions salariales : 86 entreprises impliquant 321 employés ont été sanctionnées ce qui est plutôt stable. Du côté des infractions non pécuniaires (horaires de travail, assurances sociales, retard d'enregistrement à RESOR, défaut de paiement des contributions, par ex.), 245 entreprises touchant 490 travailleurs ont été sanctionnées. Finalement, plus de 229 procédures ont été classées sans suite, les entreprises n'ayant commis aucune irrégularité dans l'application de la CCT.

Dans le cadre des procédures lancées, 29 entreprises ont fait recours au tribunal arbitral ou à la CPN (selon CCT), soit une diminution de 50% par rapport à 2024. A noter encore que 47 décisions de non-collaboration ont été rendues, en légère diminution par rapport à 2024, ce qui démontre une volonté persistante de certaines entreprises de ne pas respecter les règles en vigueur. Les entreprises crasses n'ont aucun scrupule à ne pas fournir les documents demandés. Les CPP essayent de rendre attentives les entreprises qui engagent ces réfractaires au respect des CCT, avec plus ou moins d'écoute.

Finalement, dans le cadre des procédures, 12 décisions de travail à l'insu de l'employeur contractuel ont été prononcées, de même que 7 entreprises ont été sanctionnées pour incitation au travail frauduleux. Ceci touche directement le travail non déclaré. Après les efforts engagés en 2023 et 2024 pour la livraison des données à SIAC, le travail administratif est accaparé par l'introduction dans les CPP du gros-œuvre, du second-œuvre et de l'électricité de Baticontrol. Cet outil centralise les procédures, mais entraîne un surcroît de travail non-négligeable. En effet, tous les travailleurs contrôlés doivent être saisis, rendant l'opération chronophage et n'apportant aucune plus-value au niveau des CPP vaudoises concernées.

Sur un mode moins réjouissant, on retrouve la difficulté pour le recouvrement des peines conventionnelles. Les procédures introduites auprès des Offices de poursuites entraînent des frais supplémentaires ainsi que de longues procédures, aboutissant à la mise en faillite de l'entreprise, un acte de défaut de bien, ou alors le recouvrement après être passé devant les tribunaux d'arrondissement. L'équivalent ½ EPT est consacré à cette tâche. La représentation des différentes CPP auprès des tribunaux, de même que les écritures nécessaires à ces procédures bloquent ½ EPT en plus avec des connaissances juridiques poussées. A noter qu'en 2025, 16 procédures du contentieux ont été interrompues pour cause de faillite, entraînant un préjudice de CHF 216'770.-.

La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés (CP dét) veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. Le tassement du nombre d'annonces de détachement, réamorcé en 2023, se confirme. Du côté des entreprises, on observe une diminution de 16 % par rapport à 2024. Le nombre de travailleurs a chuté de près de 20 %. La baisse est encore plus marquée chez les indépendants, pour lesquels le nombre d'annonces diminue de presque 24% par rapport à 2024. Ce phénomène indique qu'il n'y a toujours pas de transfert des entreprises vers les indépendants. Quant au nombre de jours travaillés, il suit la même tendance, avec une diminution nettement plus importante chez les indépendants (-27%) que chez les entreprises (-9%) par rapport à l'année précédente.

Depuis le 1^{er} janvier, la saisie des activités de contrôle dans la branche du second-œuvre dans « baticontrol »¹ a été rendue nécessaire par la CP romande. Cette saisie est désormais effectuée pour les trois CCT étendues par le Conseil fédéral (CN, CCT-SOR et CCNT).

En 2025, la Commission a reçu 106 rapports « entreprise » et 115 rapports « indépendant ». Elle a également ouvert 102 procédures sans contrôles préalables sur les lieux d'activités. Au total, 280 dossiers ont été instruits et clos durant l'année.

La proportion d'entreprises en infraction constatée ces trois dernières années s'est raffermie, passant de 43,1% en 2021 à 53,3%, dépassant à nouveau la barre des 50%. Le montant total des rattrapages salariaux demandés s'élève à CHF 450'055.97, dont 50,5% ont été acquittés. 56,1% des infractions relevées concernent le non-respect des salaires minimums. En outre, 127 entreprises ont été dénoncées à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) pour infractions aux CCT, ainsi que 6 prestataires de services indépendants. Ces dénonciations concernent les dossiers clôturés en 2025. Enfin, la Commission a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 450'775.-.

Par ailleurs, la saisie des annonces, déléguée provisoirement au Contrôle des chantiers depuis le 15 novembre 2021, a été reprise par la CP le 1^{er} juillet 2025. Un programme informatique, développé par un prestataire externe à la CP, permet désormais d'importer le contenu des fichiers transmis par la DGEM dans la base de données commune avec le CCCVD, qui doit encore développer la partie relative au traitement administratif des annonces qu'il reçoit afin d'être plus efficace dans ses contrôles sur le terrain. Cette solution représente un gain de temps significatif pour la CP. Il reste toutefois néces-

saire de déterminer l'activité déployée par les entreprises et indépendants annoncés, cette classification analytique ne pouvant être automatisée.

¹ Application recensant les activités des différents organes de contrôle (FlaM, CCT, LTN).

La Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour le Canton de Vaud (CPPVEN) effectue des contrôles réguliers auprès des entreprises du secteur du nettoyage actives sur les chantiers (catégorie N), en complément du panel déjà en place (contrôles en entreprise, contrôles sur convocation, contrôles du Label 100% pro, contrôles LDét, etc.). En 2025, le CCCVD a transmis 46 rapports à la CPPVEN. Parmi ceux-ci, 23 ont conduit à l'ouverture d'un contrôle, à une demande spécifique, ou ont été intégrés à un contrôle déjà en cours. 9 rapports feront l'objet d'un contrôle complet dans 8 entreprises en 2026. Par ailleurs, 6 rapports concernant 4 entreprises n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques, celles-ci ayant déjà fait régulièrement l'objet de contrôles standards ou sur site (contrôles chez leurs clients). Enfin, 7 rapports concernaient des entreprises de travail temporaire et 1 rapport a été transmis à la commission paritaire de Fribourg pour un contrôle complet. Plusieurs entreprises concernées ont été amendées, pour un montant total s'élevant à CHF 64'050.-.

La Commission professionnelle paritaire des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud (CPPpv). Parmi les 33 rapports transmis en 2025 de la part du CCCVD, 18 rapports (concernant 17 entreprises, dont une pour laquelle deux rapports ont été établis) ont soit déclenché un contrôle, soit fait l'objet d'une demande spécifique, soit été intégrés à un contrôle en cours. 7 rapports feront l'objet d'un contrôle complet dans 7 entreprises en 2026. Enfin, 1 rapport concernait une entreprise de travail temporaire et 7 rapports concernaient des entreprises soumises à aucune CCT ou à une autre CCT. Plusieurs des entreprises concernées ont été amendées, pour un total de CHF 6'850.-.

4. Finances, impôts et TVA

L'Administration cantonale des impôts (ACI) a reçu 320 rapports en 2025. Pour rappel, au niveau fiscal, l'organe de contrôle examine le respect des obligations d'annonce en matière d'impôt à la source. Par ailleurs, l'impôt à la source étant prélevé selon le canton de domicile des employés, 14 rapports ont fait l'objet d'un traitement double, car ils impliquaient à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons.

Sur l'ensemble des rapports reçus, 59 ont été classés sans suite, car ils concernaient des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû

au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener une reprise. Cela étant, les rapports transmis par le CCCVD peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour les rapports restants, 54 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 74 ne concernaient pas l'impôt à la source, puisque l'employé ou/et son conjoint étai(en)t de nationalité suisse ou titulaire d'un permis C, 88 seront transmis à d'autres cantons car un/des employé(s) n'étai(en)t pas domicilié(s) dans le canton de Vaud et 59 seront traités par la Section de l'impôt à la source.

L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA) a traité 88 rapports en 2025. Dans la majorité des cas, les sociétés dénoncées n'ont pas fait l'objet d'un examen d'assujettissement TVA, car il s'agissait soit d'entreprises déjà inscrites au registre des assujettis TVA (env. 40%), soit d'entreprises n'atteignant pas la limite annuelle de 100'000 francs suisses, soit il s'agissait de personnes n'exerçant aucune activité entrepreneuriale imposable (env. 17%), par exemple pour des travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers (à des fins privées ou exclues du champ de l'impôt). Pour le solde des rapports transmis, soit environ 43%, l'AFC a procédé à des examens d'assujettissement à la TVA ou à des contrôles ponctuels. Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse peuvent être soumis à l'impôt sur les acquisitions. Pour les destinataires assujettis à la TVA qui décomptent selon la méthode effective, l'impôt déclaré sur ces acquisitions est déductible dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.

Les Offices du Registre du commerce (RC) Suisses ont reçu 23 rapports en 2025 (tous cantons confondus), dont 20 concernaient le canton de Vaud. Les Offices vérifient chaque rapport et inscrivent d'office les personnes exerçant une activité économique indépendante, lorsque le chiffre d'affaires atteint le montant annuel de CHF 100'000.-.

L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) a été concerné par 224 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2025, transmis par le CCCVD. Sur ces dossiers, 37 ont été transférés au Niveau Local de Genève et 25 au Niveau Local de Martigny pour contrôles ultérieurs concernant l'imposition de la TVA sur les matériaux importés, ainsi que sur les coûts de main-d'œuvre.

Le Département fédéral des finances DFF, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF – Opération douane Ouest. L'activité de contrôle du Niveau Local Vaud a dû être suspendue temporairement, avec un objectif de reprise aussi rapide que possible.

5. Sécurité sur les chantiers

La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents (Suva) a reçu 362 rapports du CCCVD, dont 239 ont fait l'objet d'une étude approfondie à la SUVA. La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) définit clairement le cercle des personnes assurées à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA). Les entreprises relevant de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. En cas de manquement à cette obligation, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA). Des surplus de primes peuvent également être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés par leur employeur. Les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur, car la Suva travaille en fonction des masses salariales déclarées par les entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du CCCVD, la Suva rappelle à l'employeur son obligation d'annonce et vérifie, par échantillonnage en fin d'année, si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. La plupart du temps, il est réjouissant de constater que l'employeur a rempli son obligation d'annonce. En 2025, sur la base des rapports transmis, les déclarations de salaires de plus de 200 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à plus de 12 mio et correspondent à des primes d'assurance d'environ CHF 500'000.-. Il est toutefois impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers. Le CCCVD a également transmis 52 rapports relevant d'infractions à la sécurité au travail pour suites utiles par les inspecteurs de la Suva

L'OAI, Office de l'assurance-invalidité pour le Canton de Vaud a reçu 12 rapports au cours de l'année 2025, dont 2 provenant d'autres cantons. Tous ont concerné au moins une personne connue de ses services. L'OAI relève que la collaboration avec le CCCVD est optimale, à l'instar des années précédentes et constate également que le filtre des dossiers transmis est parfaitement efficace, si bien qu'il n'est actuellement pas utile de procéder à un contrôle par échantillonnage aléatoire.

5. Ecologie et développement durable

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), la Direction générale de l'environnement (DGE), ainsi que l'association Matériaux de construction circulaires Vaud (MCC Vaud). En 2025, 77 rapports d'infractions aux principes de protection et de gestion des eaux, de gestion des déchets et de protection de l'air sur les chantiers ont été transmis à la Direction générale de l'environnement (DGE), via les adresses personnelles des répondants concernés (eaux, déchets, air). Ces rapports couvrent plusieurs domaines : 54 portaient sur l'assainissement industriel des eaux (DGE-ASS), 62 sur la gestion des déchets de chantier (DGE-GEODES), et 7 sur la protection de l'air (DGE-ARC), certains rapports relevant de plusieurs domaines.

Les inspectrices et inspecteurs du CCCVD ont rédigé et illustré des formulaires spécifiques à chaque domaine, ce qui permet à la DGE d'être informée rapidement. Grâce à cette transmission directe, les entités concernées peuvent intervenir de façon ciblée et proportionnée auprès des responsables du chantier (maître d'ouvrage, direction des travaux, entreprises), en coordination avec l'autorité communale concernée.

Ce complément à la surveillance de l'autorité communale et de la DGE couvre des phases de réalisation de travaux n'étant pas systématiquement contrôlées par les autorités, notamment dans le domaine du second œuvre. Cette pratique contribue de manière importante à limiter les risques d'atteinte à l'environnement et au rappel des règles en vigueur aux différents acteurs du secteur de la construction. Les contrôles et échanges constructifs menés dans ce cadre restent ainsi indispensables pour enrichir la vision de la DGE et favoriser l'évolution des comportements dans la construction.

Projet-pilote

Projet-pilote entre la Direction générale de l'environnement industriel, urbain et rural de l'Etat de Vaud, Division assainissement (DGE-ASS) et le CCCVD, bilan positif et pérennisation.

En 2025, la DGE-ASS et le CCCVD ont poursuivi leur projet-pilote lancé à l'automne 2024, qui vise à prévenir les pollutions liées aux activités de construction sur les chantiers vaudois. Les inspections menées par le CCCVD portaient sur la gestion des eaux de chantier – générées ou captées par les activités de construction – et sur le stockage de substances à risque, avec une attention particulière à la protection des ressources naturelles et des infrastructures d'assainissement.

Le bilan de cette première année complète est positif : la DGE-ASS s'est montrée très satisfaite de la qualité des contrôles et de la pertinence des rapports transmis. L'expérience a permis d'identifier des ajustements pour 2026, notamment une check-list améliorée qui simplifie le travail des inspectrices et inspecteurs et transmet des informations plus ciblées à la DGE-ASS, lui permettant de traiter les dossiers plus efficacement. Fort de ces résultats encourageants, le projet s'inscrit dans une perspective de pérennisation.

Synthèse des amendes et rattrapages CPP-TD 2025

Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés

Rattrapages exigés	CHF 450'055.97
<hr/>	
Amendes prononcées	CHF 400'225.00
Frais de contrôle factures	CHF 50'550.00
TOTAL	CHF 450'775.00

Synthèse des amendes et rattrapages CPP 2025

Organe	Rattrapages exigés (salaires, etc.)	Amendes prononcées
Transmis par CPP-IVC		
EIT.vaud - Electricité	57'232	44'159
MP	7'330	2'500
CVC	45'540	25'500
FAC	129'3685	80'701
FVE maçonnerie et GC	210'097	409'800
FVE SOR	187'924	923'300
FVE constr. métallique	26'598	127'500
Sous-totaux	664'093	1'613'460
CPPVEN		64'050
CPPPV		6'850
CPP ECHAF		
CPS VF		
TOTAUX	664'093	1'684'360



Sur *le terrain*

L'engagement des inspectrices et inspecteurs

Derrière les rapports transmis et les statistiques annuelles, il y a des inspectrices et des inspecteurs qui interviennent chaque jour sur des lieux d'activités aux tailles, aux configurations et aux réalités très différentes. Il s'agit alors de trouver l'équilibre constant entre la relation humaine – savoir écouter, expliquer et apaiser parfois – et une connaissance rigoureuse des cadres légaux et techniques applicables.

Savoir-faire et savoir-être

Le savoir-faire suppose une connaissance approfondie du cadre réglementaire, particulièrement dense : dix conventions collectives de travail, de nombreuses commissions professionnelles paritaires, ainsi qu'un ensemble de lois et d'ordonnances fédérales et cantonales. Droit du travail, droit migratoire, assurances sociales, sécurité, marchés publics ou protection de l'environnement, chaque contrôle demande un savoir-faire pointu. Mais la compétence technique ne suffit pas.

Sur le terrain, les inspectrices et inspecteurs sont confronté.e.s à des contextes variés (statuts, métiers, langues, cultures professionnelles, chaînes de sous-traitance souvent complexes, contraintes de délais ou pressions économiques) et doivent savoir interrompre une activité, poser des questions, vérifier des documents, parfois dans des situations tendues. Il faut donc savoir garder le bon équilibre entre neutralité, fermeté, sens du dialogue et capacité d'écoute.

Un pied sur le terrain, l'autre dans l'instruction

Assermenté.e-s par le Conseil d'État, les inspectrices et inspecteurs exercent une mission dotée d'une valeur officielle. Leurs constats peuvent fonder une procédure aujourd'hui, comme plusieurs mois plus tard. Cette responsabilité exige une rigueur absolue dans l'observation et la rédaction des rapports. A noter qu'ils ne prononcent pas de sanctions, mais signalent les situations problématiques, établissent les faits, les documentent, puis les transmettent aux autorités et commissions compétentes. Ces dernières sont chargées de l'instruction et des décisions.

Ainsi, pour les inspectrices et les inspecteurs, le travail ne s'arrête pas au moment de quitter les lieux d'activité, mais se poursuit dans les bureaux avec le travail d'enquête, d'analyse de documents et de la coordination avec les partenaires institutionnels. Cette continuité entre terrain et instruction constitue l'une des forces du dispositif.

Une équipe fidèle et engagée

L'équipe du CCCVD se distingue par une grande fidélité (voir encadré p. 37). Plusieurs inspectrices et inspecteurs comptent plus de vingt années d'engagement, dont deux totalisent chacun 27 ans de service, soit depuis le démarrage du CCCVD. L'un d'eux a pris sa retraite en février 2026 et nous profitons de ces lignes pour le remercier chaleureusement pour son précieux engagement tout au long de ces années.


L'expérience accumulée au sein du CCCVD nourrit le travail d'équipe et la transmission des savoirs et comme vous le lirez dans les pages suivantes, les inspectrices et inspecteurs ne manquent pas de mots pour exprimer l'attachement à leur métier.

Une fidélité qui en dit long

Au 31 décembre 2025, plusieurs membres de l'équipe comptent plus de vingt années d'engagement au sein du CCCVD.

- Inspectrices et inspecteurs : jusqu'à 27 ans d'ancienneté
- Suppléant au chef de service : 17 ans
- Chef de service : 11 ans
- Assistantes administratives : jusqu'à 8 ans

Une fidélité exceptionnelle qui reflète la confiance accordée au dispositif et l'attachement durable des collaboratrices et collaborateurs à leur mission.



« J'aime être au contact sur les chantiers, c'est là où ça se fait, où les choses se créent, un chantier c'est une alchimie d'éléments. C'est passionnant ! »



Sur le terrain

Les inspectrices et inspecteurs du CCCVD sont le cœur des activités du CCCVD. Nous leur avons demandé pourquoi elles et ils aiment ce métier. Voilà leurs réponses...

« J'adore mon boulot et j'espère y rester jusqu'à ma retraite. Ce qu'on fait est utile à la société et aux gens qui travaillent autour et pour nous. Je vois mon travail ainsi et j'ai du plaisir à me lever le matin pour venir travailler. »

« Ce que j'aime dans ce métier, c'est le mix entre le terrain et l'admin. Sur le chantier, on effectue les contrôles et une fois qu'on quitte les lieux, commence autre chose : l'enquête, les recherches, ce qu'on va découvrir en tirant les fils. Les deux se nourrissent l'un l'autre. »

« On n'arrive pas la fleur au fusil sur un lieu d'activité, il y a toujours une certaine tension. Il faut poser le bon curseur dès le départ, s'adapter à ce qu'on trouve, aux gens qu'on a en face de nous. C'est un métier à part, qui ne laisse pas de place à la routine. »

« La bienveillance entre les inspectrices et les inspecteurs est très forte. On fait attention les uns aux autres et pour moi c'est important. »

« Ce qui me donne un véritable élan chaque matin, au-delà de l'intérêt des missions, c'est de retrouver mes collègues. L'esprit d'équipe et la complicité qu'on partage sont d'une telle richesse qu'il sont une source de motivation majeure. Cette dynamique humaine fait partie intégrante de mon équilibre au quotidien et c'est grâce à cela que je pars travailler avec autant d'entrain. »

« Ce qui m'importe, c'est de me battre pour les entrepreneurs qui veulent faire les choses correctement et défendre les travailleurs qui ne sont pas bien traités, quelle que soit leur situation. On n'est pas là pour juger, mais pour rétablir l'équilibre et veiller à la sécurité de ceux qui travaillent sur les chantiers. L'humain, c'est le cœur de tout. »

« Ce que j'aime, c'est que chaque jour est différent. Je ne sais jamais à l'avance de quoi sera faite ma journée. Il faut être flexible et s'adapter, à chaque situation, à chaque chantier, à chaque personne. J'aime cette diversité et cette adrénaline. »

« Je me souviens de cette fois où je suis arrivé sur un lieu d'activités et que des ouvriers sont venus me remercier : ils avaient récupéré des frais de repas et des vacances non payés à la suite d'un contrôle quelques mois plus tôt. C'est dans ces moments-là que mon travail prend tout son sens. »

Perspectives 2026

En 2026, le CCCVD souhaite agir en suivant trois axes majeurs. Premièrement, il s'agira de stabiliser les fortes variations en termes de ressources humaines, avec notamment l'engagement, puis la formation d'un inspecteur du marché du travail supplémentaire venant remplacer un poste laissé vacant.

Il s'agira également, dans la mesure du possible, de trouver les moyens de rationaliser le travail conséquent du personnel administratif en sous-effectif, par le développement du système informatique permettant d'automatiser une partie de leurs tâches.



Dans un second temps, la finalisation des développements de la nouvelle architecture informatique sera cruciale, afin de permettre une consolidation des systèmes en place et une forte avancée dans l'automatisation et la gestion de toutes les tâches administratives dévolues tant aux inspectrices et inspecteurs qu'à l'administration.

Enfin, le dernier axe de travail majeur pour le CCCVD sera de clore la base réglementaire interne dont la mise à niveau a débuté au cours des précédentes années et qui permettra une clarification non négligeable entre l'organe de contrôle et la FVE, employeur contractuel.

En complément à ces points principaux, d'autres projets pilotes arriveront à terme et seront pérennisés dans la durée. Ils nécessiteront l'engagement proactif de nos inspectrices et inspecteurs lors de leurs contrôles sur les lieux d'activités. Il s'agit notamment des contrôles environnementaux dans le domaine de la protection des eaux de chantier, pour lesquels une nouvelle check-list de contrôle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. S'y ajoute l'augmentation des contrôles dans la catégorie N de la CCT des entrepreneurs en nettoyage, avec un objectif conséquent fixé à nos inspectrices et inspecteurs. Enfin, le contrôle des mesures de protection en période de canicule sera dorénavant reconduit chaque été, cette activité devenant également pérenne au sein du CCCVD.

Sur le plan administratif, le rattrapage du traitement des nombreux rapports extra-cantonaux reçus devrait se stabiliser au cours de l'année 2026, avec la forte implication de notre personnel dans ce domaine.

D'autres éléments en cours d'étude pourraient venir se greffer sur l'ensemble de ces perspectives 2026, mais les décisions ne sont pas encore définitives et officielles à l'heure de la clôture de ces lignes.

Laurent Chappuis
Chef de service

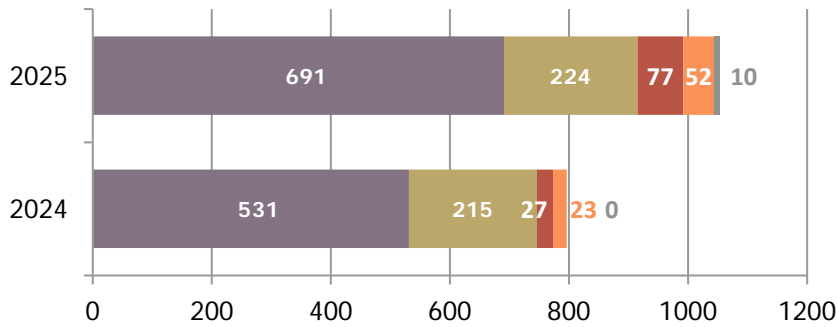
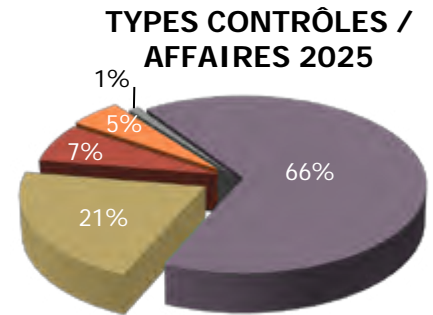


Statistiques 2025

Stat. 1.1 Types de contrôles / affaires

Types de contrôles avec rapports

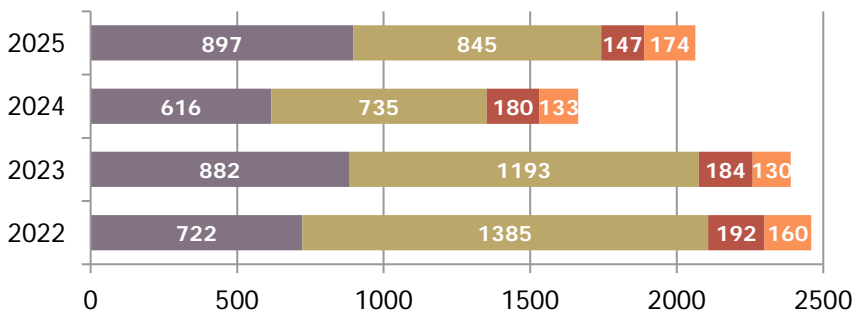
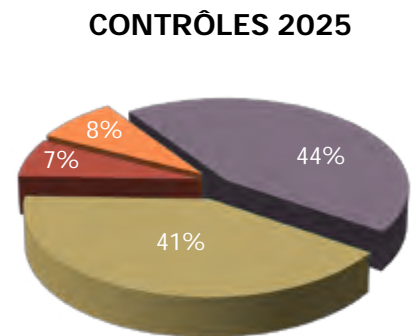
	2024	2025
Contrôles LTN/CCT	531	691
Contrôles LDét	215	224
Contrôles Environnement	27	77
Contrôles Sécurité	23	52
Contrôles Canicule	0	10
Nombre de contrôles avec rapport réalisés	796	1'054



Stat. 1.2 Evolution des contrôles effectués et des rapports établis

Contrôles effectués

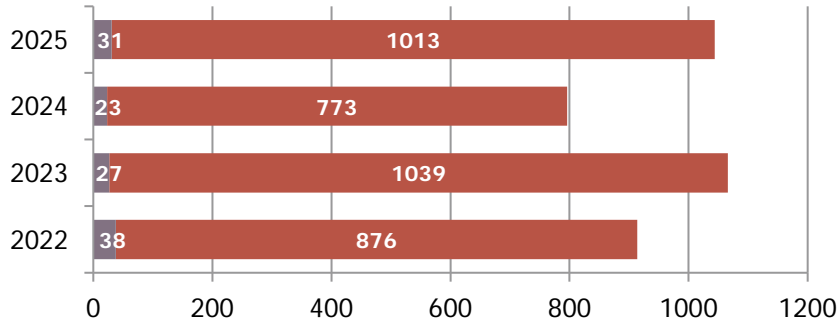
	2022	2023	2024	2025
Contrôles de routine avec rapports	722	882	616	897
Contrôles de routine sans rapports	1'385	1'193	735	845
Contrôles sur demande avec rapports	192	184	180	147
Contrôles sur demande sans rapports	160	130	133	174
Nombre de contrôles réalisés	2'459	2'389	1'664	2'063



84% ⇒ Contrôles de routine
16% ⇒ Demandes de contrôles

Rapports établis

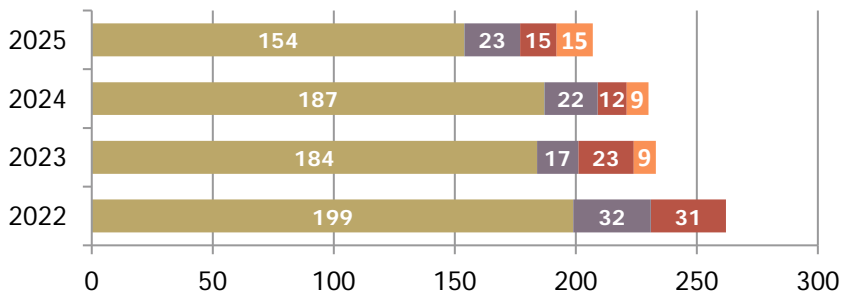
	2022	2023	2024	2025
Rapports en ordre (classés)	38	27	23	31
Rapports transmis (pour instruction)	876	1'039	773	1'013
Nombre de rapports établis	914	1'066	796	1'044



Demandes de contrôles enregistrées

	2022	2023	2024	2025
Demandes suivies d'un contrôle	199	184	187	154
Demandes inexploitable / inutiles ①	32	17	22	23
Demandes non traitées / reportées ②	31	23	12	15
Demandes transférées ③	-	9	9	15
Nombre de demandes enregistrées	262	233	230	207

① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.
 ② Indisponibilité des inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)
 ③ Hors compétence CCCVD, transférées à un autre organisme



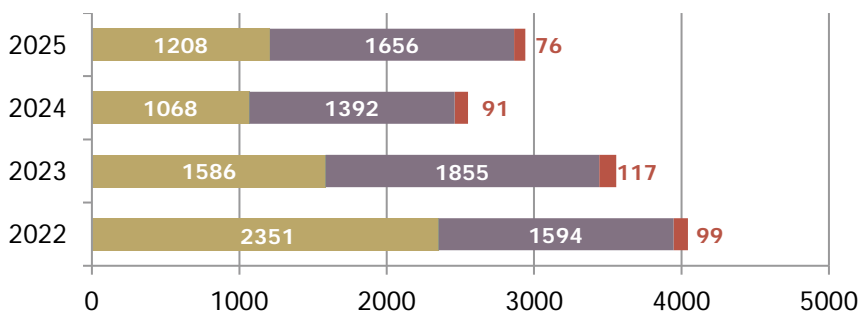
Personnes contrôlées

	2022	2023	2024	2025
Personnes contrôlées sans rapport ①	2'351	1'586	1'068	1'208
Personnes contrôlées avec rapport ①	1'594	1'855	1'392	1'656
Personnes contrôlées et interpellées ②	99	117	91	76
Nombre de personnes contrôlées	4'044	3'558	2'551	2'940

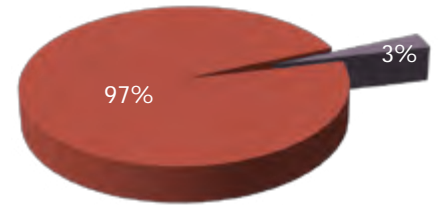
Interventions de police

	71	79	62	64
--	-----------	-----------	-----------	-----------

① Contrôlées par inspecteurs ② Contrôlées par inspecteurs & interpellées par la police



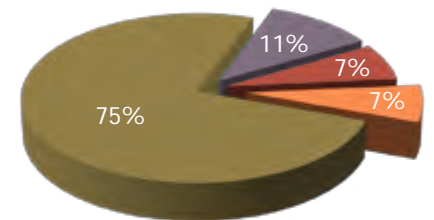
RAPPORTS 2025



■ En ordre ■ Transmis

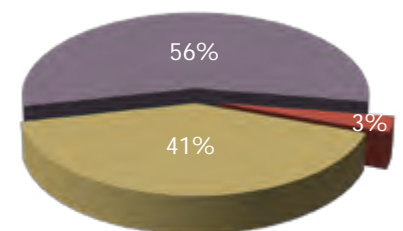
Établissement de rapports dans **51%** des contrôles effectués

DEMANDES DE CONTRÔLES 2025



■ Suivies d'un contrôle
 ■ Inexploitables / inutiles
 ■ Non traitées / reportées
 ■ Transférées

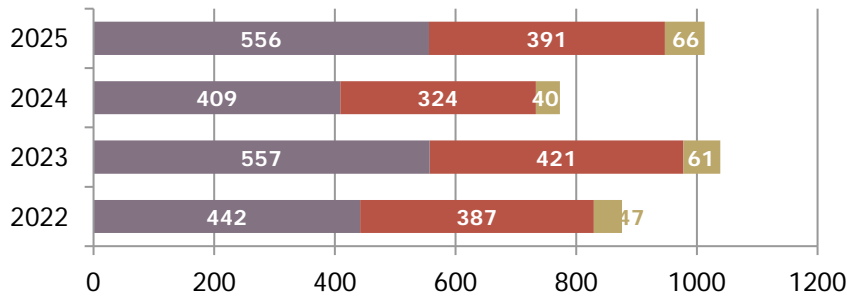
AUDITIONS 2025



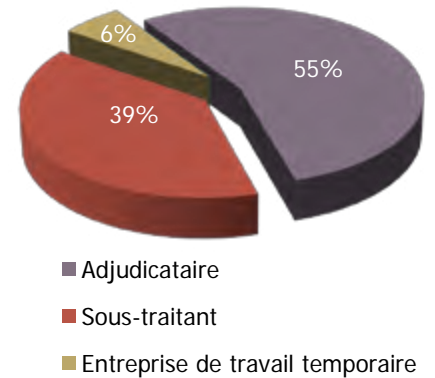
■ Contrôlées sans rapports
 ■ Contrôlées avec rapports
 ■ Contrôlées & interpellées

Stat. 1.3 Statuts des entreprises contrôlées

	2022	2023	2024	2025
Adjudicataire	442	557	409	556
Sous-traitant	387	421	324	391
Entreprise de travail temporaire	47	61	40	66
Rapports transmis pour instruction	876	1'039	773	1'013



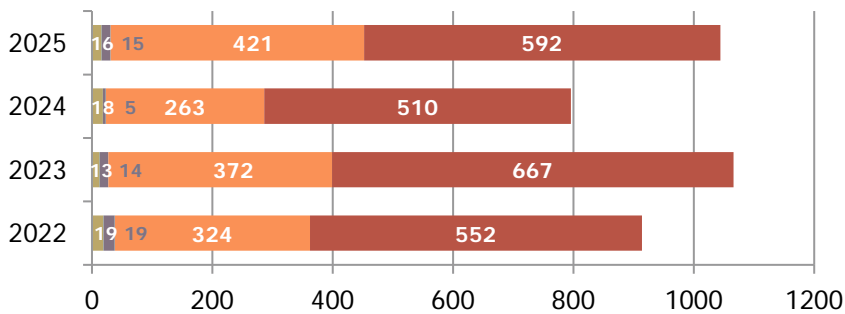
STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EN 2025



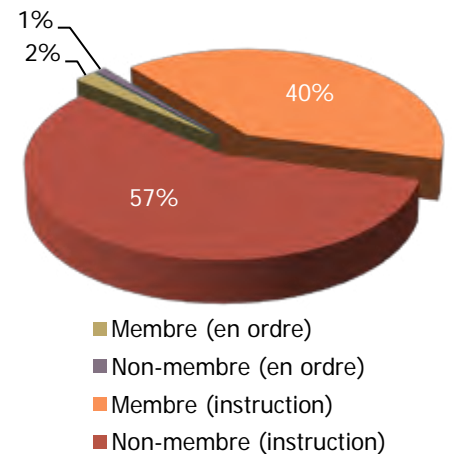
	2022	2023	2024	2025
Membre association patronale (e.o.) ①	19	13	18	16
Non-membre association patr. (e.o.) ①	19	14	5	15
Membre association patronale (inst.) ②	324	372	263	421
Non-membre association patr. (inst.) ②	552	667	510	592
Nombre de rapports établis	914	1'066	796	1'044

① Rapports en ordre, classés sans suites

② Rapports transmis pour instruction



ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2025

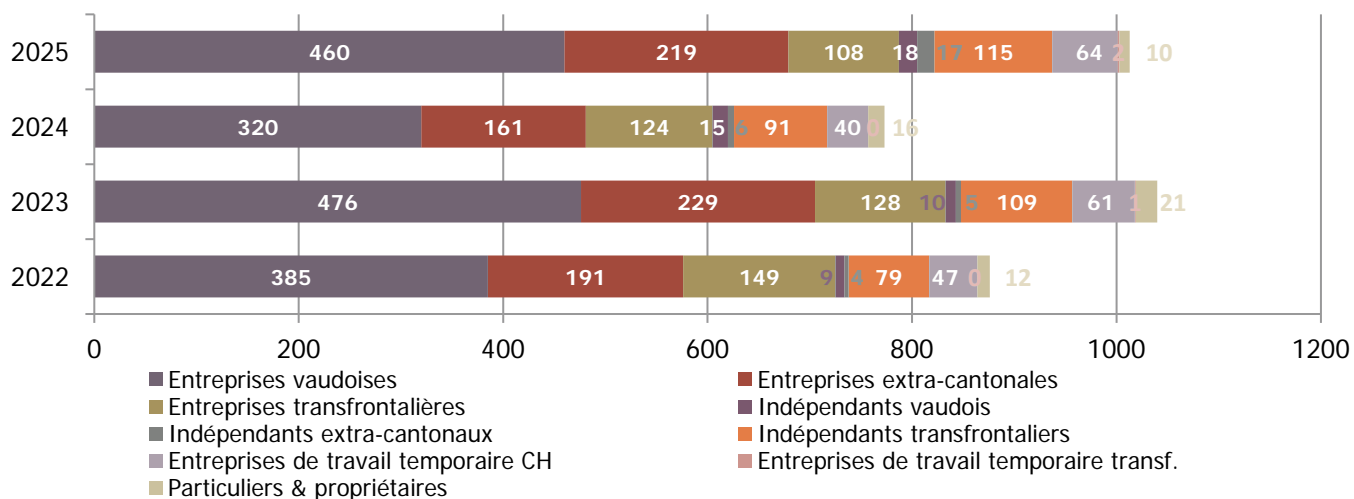
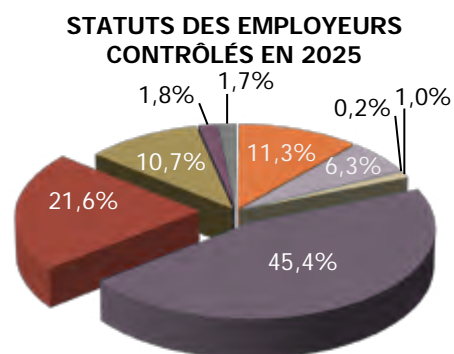


437 ⇨ Entreprises membres

607 ⇨ Entreprises non-membres

	2022	2023	2024	2025
Entreprises vaudoises	385	476	320	460
Entreprises extra-cantoniales	191	229	161	219
Entreprises transfrontalières	149	127	124	108
Indépendants vaudois	① 9	10	15	18
Indépendants extra-cantonaux	① 4	5	6	17
Indépendants transfrontaliers	79	109	91	115
Entreprises de travail temporaire CH	① 47	61	40	64
Entreprises de travail temporaire transf. ①	0	1	0	2
Particuliers & propriétaires	12	21	16	10
Rapports transmis pour instruction	876	1'039	773	1'013

① dissocié rétroactivement depuis 2025



Stat. 1.4 Infractions au droit migratoire

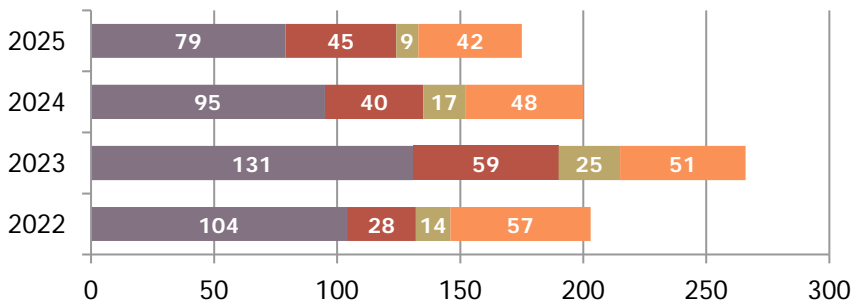
	2022	2023	2024	2025
Absence autorisation travail/séjour ①	104	131	95	79
Absence de titre de séjour UE/AELE ②	28	59	40	45
Absence d'annonce UE/AELE ③	14	25	17	9
Absence d'annonce LDét ④	57	51	48	42
Infractions au droit migratoire	203	266	200	175

① Extracommunautaires, permis F/N (absence aut. travail seul.), F et N jusqu'en 2024, N seul depuis 2025

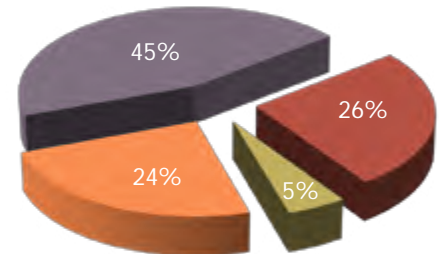
② UE3 (⇒ 01.01.2017) emploi +90 jours (employeur Suisse)

③ UE27 (⇒ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)

④ Travailleurs détachés UE/AELE, prestataires de services indépendants étrangers UE/AELE



INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE EN 2025



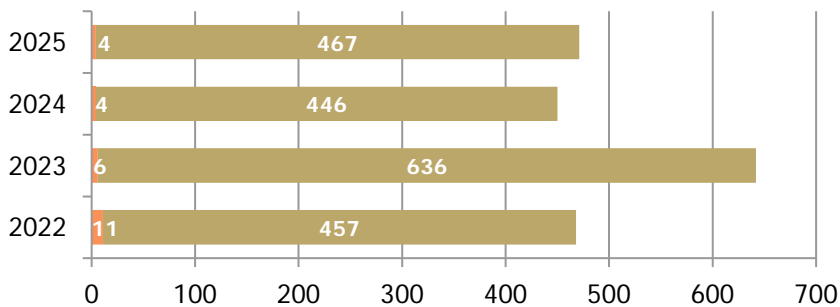
- Absence autorisation séjour/travail
- Absence titre séjour UE/AELE
- Absence annonce UE/AELE
- Absence annonce LDét

Stat. 1.5 Suspensions et infractions à l'AVS

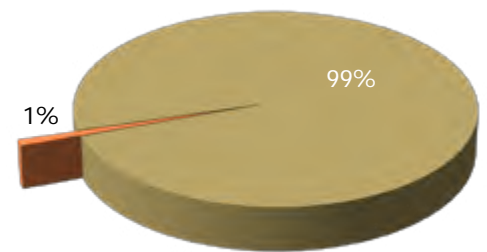
	2022	2023	2024	2025
Infractions avérées ①	11	6	4	4
Transmis pour vérifications ②	457	636	446	467
Suspensions et infractions à l'AVS	468	642	450	471

① Non annoncé après plus d'un an d'emploi

② Vérif. d'annonce au 31.01 de l'année suivante



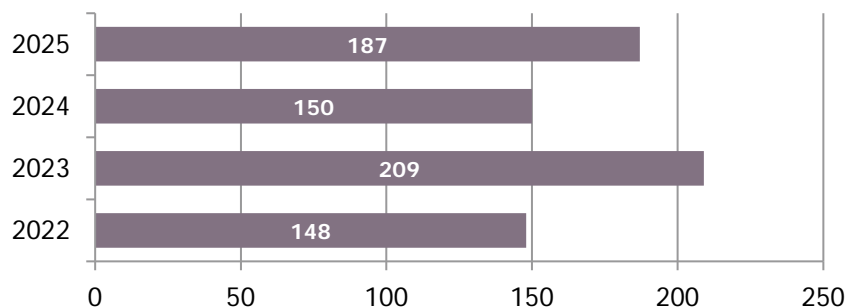
SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS EN 2025



- Infractions avérées
- Transmis pour vérifications

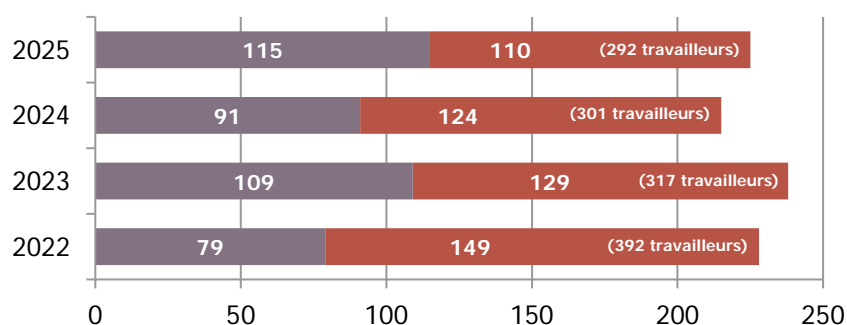
Stat. 1.6 Suspensions et infractions à l'Assurance-chômage

	2022	2023	2024	2025
Rapports transmis pour vérifications	148	209	150	187

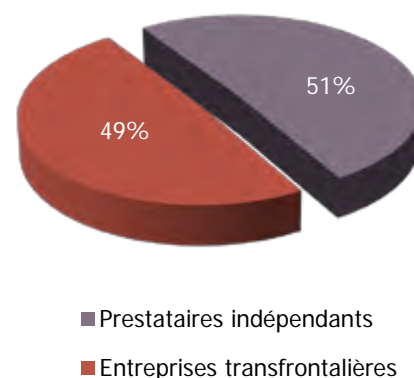


Stat. 1.7 Contrôles d'application de la LDét

	2022	2023	2024	2025
Prestataires de services indépendants	79	109	91	115
Entreprises ①	149	129	124	110
Nombre de contrôles LDét effectués	228	238	215	225
① Nombre de travailleurs contrôlés	392	317	301	292



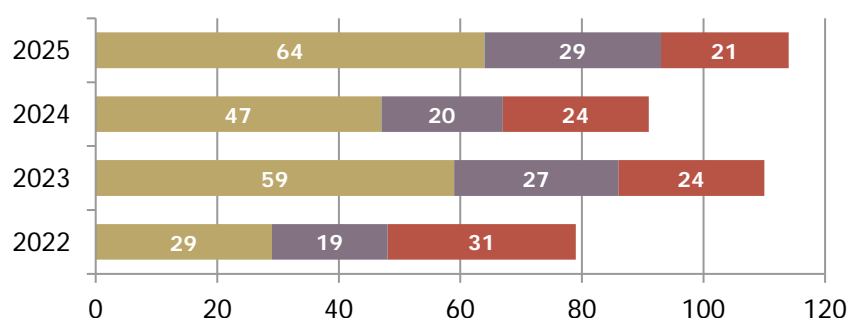
CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2025



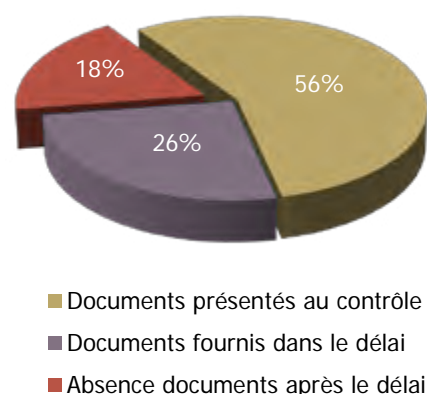
Résultat des contrôles d'indépendants

	2022	2023	2024	2025
Documents présentés lors du contrôle ①	29	59	47	64
Documents fournis dans le délai légal ②	19	27	20	29
Infraction à l'obligation de documenter	31	24	24	21
Prestataires indépendants contrôlés	79	110	91	114

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.2 let.c)
 ② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



RÉSULTAT DES CONTRÔLES D'INDÉPENDANTS EN 2025



Stat. 1.8 Suspensions et infractions aux Conventions collectives de travail

	2022	2023	2024	2025
Suspensions d'infractions aux CCT selon les déclarations des travailleurs ①	240	287	198	216
Vérification application CCT	410	464	392	549

Maconnerie et génie civil

Travail sans annonce / permis ②	9	19	15	14
---------------------------------	---	----	----	----

Autres branches

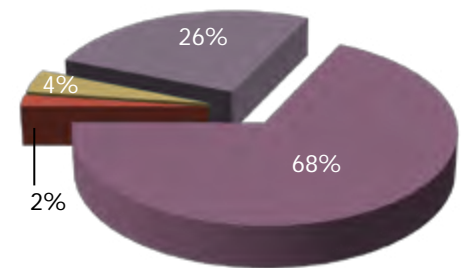
Travail sans dérogation / permis ②	43	49	46	34
------------------------------------	----	----	----	----

Suspensions et infractions aux CCT	702	819	651	813
---	------------	------------	------------	------------

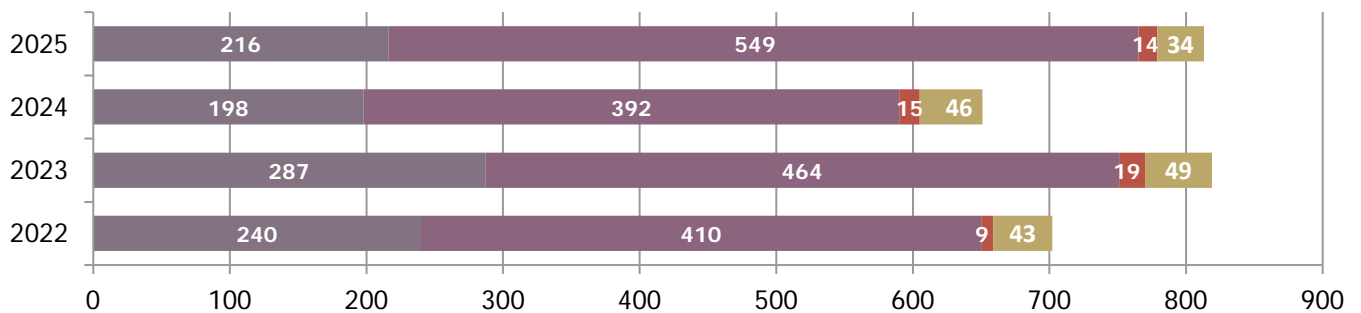
① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

② Samedi, soir, nuit, dimanche et jour férié

SUSPICIONS/INFRACTIONS AUX CCT RELEVÉES EN 2025



■ Suspensions d'infractions
■ Vérification application CCT
■ Absence d'annonce
■ Absence de dérogation



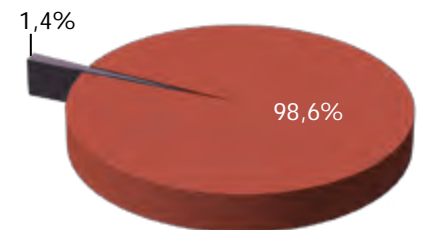
Stat. 1.9 Chantiers soumis aux Marchés publics

Statut du maître d'ouvrage

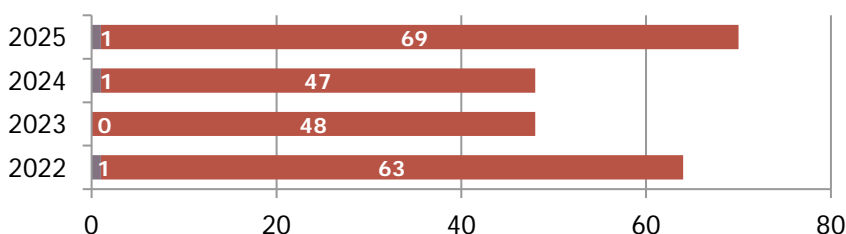
	2022	2023	2024	2025
Confédération	0	0	0	0
Cantons	0	0	0	1
Communes	1	0	1	0
Privés *	0	0	0	0
<i>Sous-total rapports en ordre, classés sans suite</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Confédération	10	2	4	22
Cantons	4	16	9	21
Communes	43	21	26	6
Privés *	6	9	8	20
<i>Sous-total rapports transmis pour instruction</i>	<i>63</i>	<i>48</i>	<i>47</i>	<i>69</i>
Total des rapports établis	64	48	48	70

* Fondations

CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS CONTRÔLÉS EN 2025



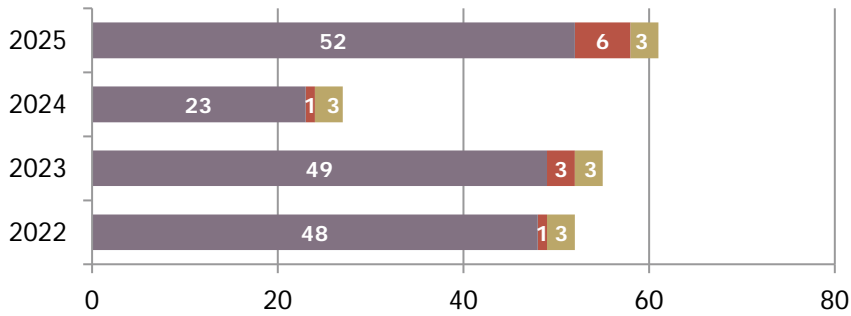
■ Rapports en ordre
■ Rapports transmis



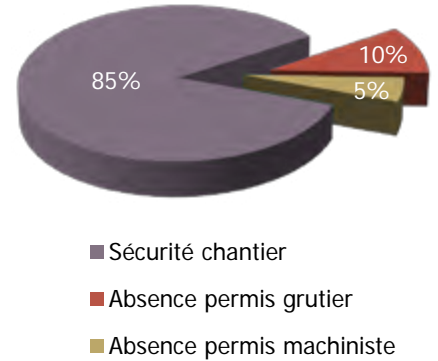
Stat. 1.10 Infractions à la sécurité

	2022	2023	2024	2025
Sécurité du chantier ①	48	49	23	52
Absence de permis de grutier	1	3	1	6
Absence de permis de machiniste	3	3	3	3
Infractions à la sécurité	52	55	27	61

① Échafaudages, étaiyages fouille (EPI dissociés/détaillés depuis le 27.05.24 (nouveau système informatique))



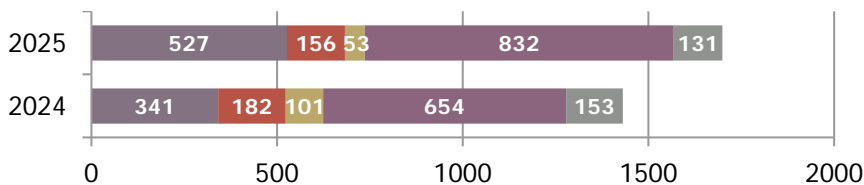
INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2025



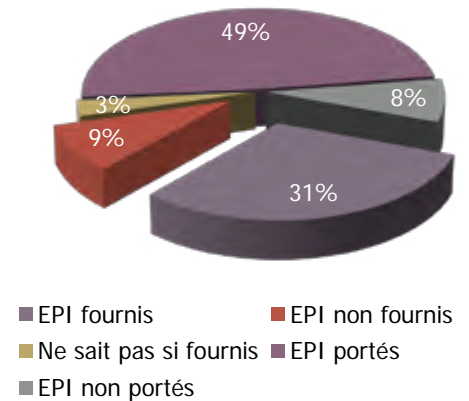
EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)

	2024①	2025
Payé/fourni par employeur	341	527
Non payé/fourni par employeur	182	156
Travailleur ne sait pas si payé/fourni par employeur	101	53
Sous-total (uniquement pour entr. CH)	624	736
EPI portés par travailleur	654	832
EPI non portés par travailleur	153	131
Sous-total (travailleurs CH et étr.)	807	963

① dès le 27.05.2024

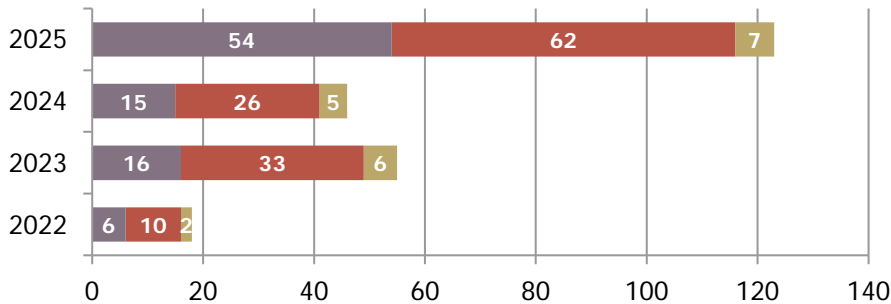


INFRACTIONS LIÉES AUX EPI EN 2025

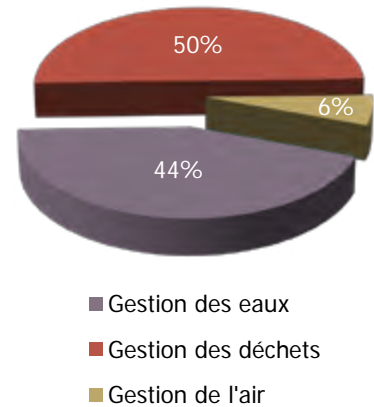


Stat. 1.11 Infractions à l'environnement

		2022	2023	2024	2025
Infractions à la gestion des eaux	①	6	16	15	54
Infractions à la gestion des déchets	②	10	33	26	62
Infraction à la gestion de l'air	③	2	6	5	7
Infractions à l'environnement		18	55	46	123
Rapports environnement établis		12	33	27	77
① Protection/pollution des eaux					
② Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)					
③ Feux de chantiers, pollution de l'air					

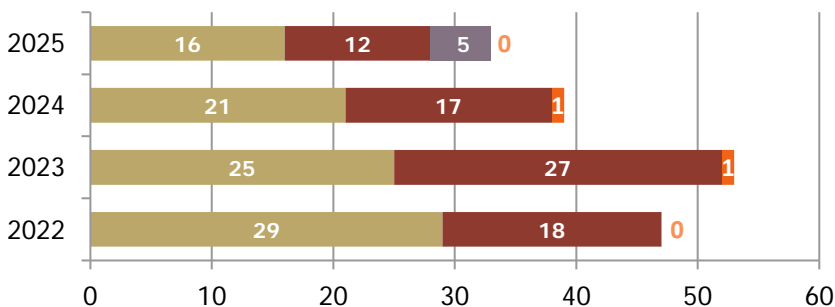


INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2025

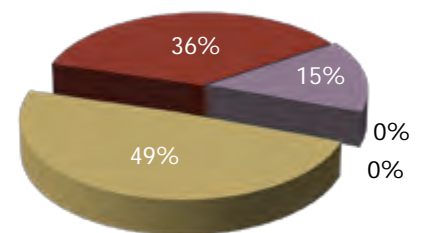


Stat. 1.12 Suspensions d'infractions aux autorisations ESTI

Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle		2022	2023	2024	2025
Avec autorisations nécessaires	①	29	25	21	17
Sans autorisation d'installer	②	18	27	17	12
Vérifier autorisations d'installer	④	-	-	-	5
Sans autorisation de contrôler	③	0	1	1	0
Vérifier autorisation de contrôler	④	-	-	-	0
Suspensions d'infractions ESTI		18	28	18	17
① Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle					
② Active à des travaux d'installation sans l'autorisation ESTI nécessaire					
③ Active à des travaux de contrôle sans l'autorisation ESTI nécessaire					
④ Vérifications dissociées depuis 2025 (nouveau système informatique)					



SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI 2025



- Avec autorisations nécessaires
- Sans autorisation d'installer
- Vérifier autorisation d'installer
- Sans autorisation de contrôler
- Vérifier autorisation de contrôler

Entreprises inscrites ESTI 2025

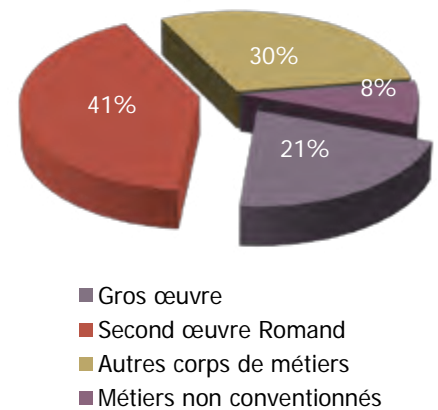
Connues ESTI : **17**
Inconnues ESTI : **17**

Stat. 1.13 Répartition des infractions par branches d'activités

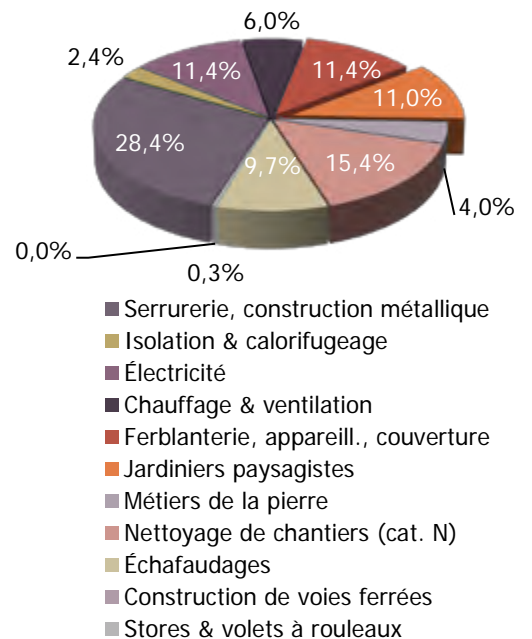
	2022	2023	2024	2025
Maçonnerie & génie civil	181	205	150	212
Sous-total gros œuvre	181	205	150	212
Asphaltage & étanchéité	6	9	13	17
Carrelages & revêtements	37	62	36	46
Industrie du verre & vitrerie	6	1	4	0
Menuiserie, ébénisterie, charpente	156	184	112	174
Parqueterie & revêtements de sols	13	36	17	12
Plâtrerie & peinture	173	213	178	166
Travaux spéciaux en résine	0	2	0	0
Sous-total second œuvre Romand	391	507	360	415
Serrurerie, construction métallique	55	76	62	85
Isolation & calorifugeage	7	1	18	7
Électricité	46	51	38	34
Chauffage & ventilation	23	24	15	18
Ferblanterie, appareill., couverture	33	30	27	34
Jardiniers paysagistes	49	28	26	33
Métiers de la pierre	7	19	7	12
Nettoyage de chantiers (cat. N)	16	22	24	46
Échafaudages	39	31	20	29
Construction de voies ferrées	5	0	0	0
Stores & volets à rouleaux	0	0	1	1
Sous-total autres activités	304	327	263	299
Métiers divers ^①	24	45	25	87
Sous-total métiers non conventionnés	24	45	25	87
Total toutes infractions confondues	876	1'039	773	1'013

① Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

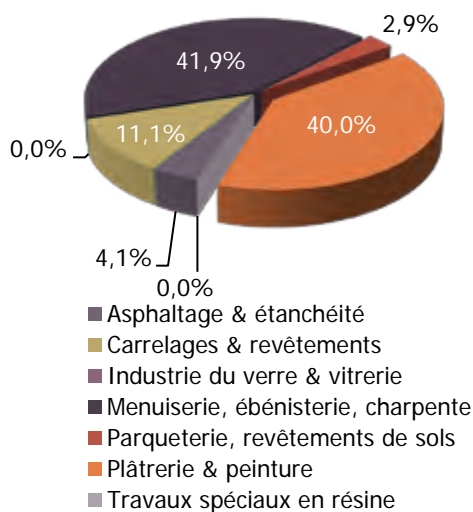
INFRACTIONS PAR BRANCHES EN 2025



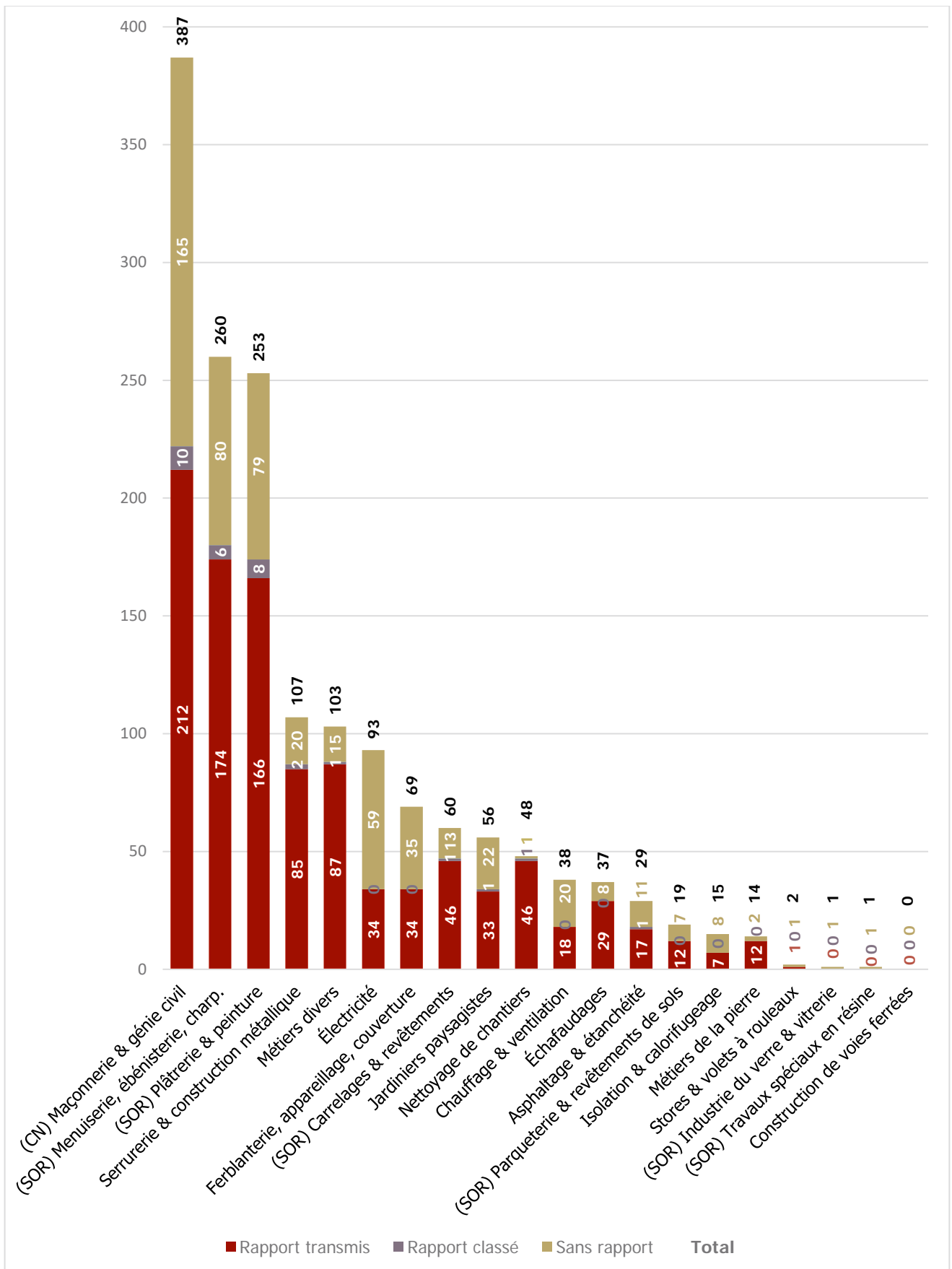
INFRACTIONS AUTRES ACTIVITÉS EN 2025



INFRACTIONS SECOND OEUVRE ROMAND EN 2025



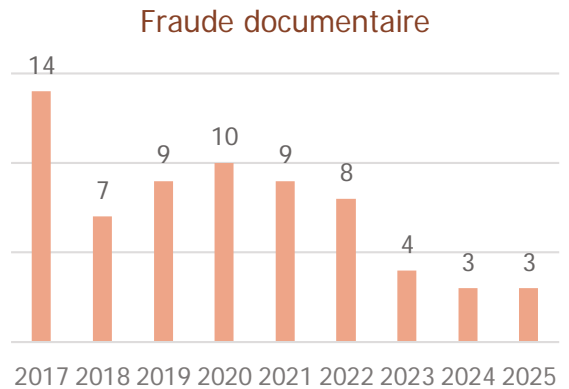
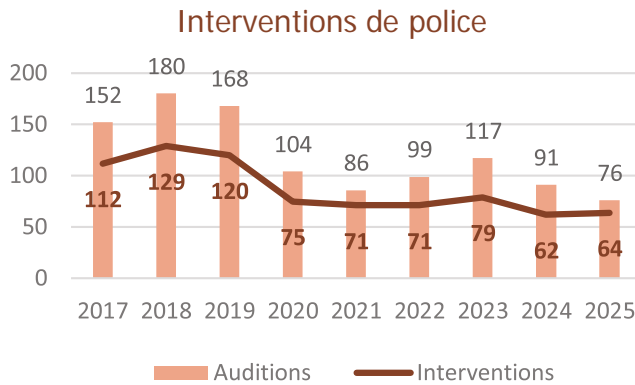
Stat. 1.14 Répartition des contrôles par branches d'activités



Stat. 1.15 Répartition des contrôles effectués par districts

Districts	2024		Totaux par Districts	2025		Totaux par Districts
	Avec rapports	Sans rapport	2024	Avec rapports	Sans rapport	2025
Aigle	55	74	129	69	78	147
Broye - Vully	34	53	87	79	76	155
Gros-de-Vaud	59	63	122	69	66	135
Jura - Nord vaudois	117	122	239	147	165	312
Lausanne	124	131	255	166	124	290
Lavaux - Oron	56	76	132	63	58	121
Morges	89	114	203	127	133	260
Nyon	125	91	216	153	124	277
Ouest Lausannois	62	73	135	80	90	170
Riviera - Pays d'Enhaut	75	71	146	91	105	196
Nombre de contrôles réalisés	796	868	1'664	1'044	1'019	2'063

Stat. 1.16 Collaborations avec les forces de l'ordre





Liste des *acronymes*

ACI	Administration cantonale des impôts
AFC/TVA	Administration fédérale des contributions/Taxe sur la valeur ajoutée
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CCT	Conventions collectives de travail
CPN	Commission professionnelle nationale
CPP	Commission professionnelle paritaire
DGE	Direction générale de l'environnement
DGE-ARC	DGE division air, climat et risques technologiques
DGE-ASS	DGE division assainissement
DGE-GEODES	DGE division géologie, sols, déchets et eaux souterraines
DGEM	Direction générale de l'emploi et du marché du travail
DIACE	Direction Autorité cantonale de l'emploi
DICIRH	Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
DISMAT	Direction Surveillance du marché du travail
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
EPT	Équivalent plein temps
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
FlaM	Flankierende Massnahmen (mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la CH et l'UE)
IES	Interdiction d'entrée en Suisse
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LDét	Loi fédérale sur les travailleurs détachés
LMP-VD	Loi vaudoise sur les marchés publics
LTN	Loi fédérale sur le travail au noir
MCC Vaud	Matériaux Construction Circulaires Vaud (anciennement AVGD Association vaudoise de graviers et déchets)
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OIBT	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension
SPOP	Service de la population
SIAC	Système d'Information Alliance Construction

Publication Contrôle des Chantiers de la
Construction dans le Canton
de Vaud (CCCVD)

Rédaction Joëlle Loretan

Photographie Roman Auricchio

Mise en page Simon Wagner

Siège social Rte Ignace Paderewski 2
1131 Tolochenaz
021 654 61 00
www.cccvd.ch

Parution Juin 2026



CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD